RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 29/08/2025

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant six avis lors de la session du jeudi 28 août 2025.

1. *Demande de prolongation de la concession de La Vignotte (77)*
2. *Demande de prolongation de la concession de Pézarches (77)*
3. *Révision de la charte 2027-2042 du Parc naturel régional d'Armorique (29)*
4. *Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) de Granville (Saint-Nicolas-Plage), Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles (50)*
5. *Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers aux Portes-en-Ré (17)*
6. *Centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Lezevorc'h », sur la commune de Caudan (56)*

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère
de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Tél : 01 40 81 18 07
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : *karine.gal@developpement-durable.gouv.fr*

Mathilde Lambert
Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : *mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr*

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel
Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : *laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr*

Marie-Françoise Facon
Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : *marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr*

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Demandes de prolongation des concessions d'hydrocarbures de La Vignotte et de Pézarches (77)

L'Ae a été saisie de deux dossiers de demandes de prolongation de concessions de mines d'hydrocarbures présentées par Geopetrol SA.

Ces demandes de prolongations concernent les concessions de La Vignotte et de Pézarches en Seine-et-Marne (77). Elles visent à poursuivre sur la superficie actuelle des concessions (9,3 km² chacune), jusqu'au 1er janvier 2040, l'exploitation des champs pétroliers découverts respectivement en 1993 et en 1994.

L'Ae relève que les rapports d'évaluation environnementale ne comportent aucun bilan, ni de l'exploitation passée sur les sites concernés ni même provenant, soit des autres exploitations pétrolières du pétitionnaire, soit d'autres sites situés dans la région. Un tel retour d'expérience permettrait pourtant d'asseoir les affirmations de l'exploitant sur le faible niveau d'incidences et, le cas échéant, d'envisager de nouvelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Les rapports environnementaux sont incomplets, en particulier sur l'eau, les nuisances et la biodiversité, et leur prise en compte en période d'exploitation.

Ils sont insuffisants sur les mesures prévues pour réduire le risque de pollution des eaux souterraines, avant et après exploitation.

Les travaux de mise en sécurité des puits, en particulier sur leur partie souterraine, ne sont pas décrits et leur coût n'est pas couvert par des garanties financières. Ce dernier point est la principale faiblesse de ces dossiers.
En l'absence de travaux et donc de nouvelles demandes d'autorisation, il s'agit de la dernière évaluation environnementale qui sera mise à disposition du public et des autorités avant poursuite d'exploitation. Les échanges des rapporteurs avec l'exploitant ont montré qu'il dispose des éléments de réponse aux questionnements de l'Ae. Il peut justifier et argumenter ses conclusions sur le caractère limité des incidences sur la majorité des compartiments environnementaux. Pour la parfaite information du public et des autorités, l'Ae recommande donc de compléter les dossiers avec ces éléments avant leur mise à disposition du public.

Révision de la charte 2027-2042 du Parc naturel régional d'Armorique (29)

Le Parc naturel régional d'Armorique (PNRA), situé en Bretagne dans le département du Finistère, vise le renouvellement de sa charte pour la 4e fois, le Parc ayant été créé en 1969. Il s'étend actuellement sur 44 communes. Le périmètre d'étude de la Charte 2027-2042 comprend dix nouvelles communes, soit un total de 54 communes.

Son territoire conjugue des milieux naturels reconnus au niveau national, européen et international (landes et tourbières des Monts d'Arrée, Maërl de la rade de Brest, sites géologiques emblématiques), des paysages très contrastés (insulaires, littoraux et continentaux), et un patrimoine culturel remarquable.

Le dossier est de qualité. Le comité syndical et la Présidente du PNRA, renouvelés en 2021, sont très impliqués dans la gouvernance du PNRA et l'aboutissement de sa quatrième charte. La mise en place en 2024 d'un Conseil scientifique traduit notamment cet engagement.

Parmi les recommandations de l'Ae, celle de veiller particulièrement à mettre en place un dispositif de recueil des données et de suivi des actions permettant à terme une véritable évaluation de la charte révisée, notamment pour l'évaluation à mi-parcours prévue en 2033.

Parmi les autres recommandations, plusieurs visent le diagnostic et certains points à approfondir : à titre d'exemple, en matière d'assainissement, indiquer les éventuelles stations non conformes ou susceptibles de le devenir, faire le bilan de l'assainissement non collectif ou encore compléter le dossier sur les pollutions au plomb issues des anciennes activités minières notamment dans la vallée du Faou et de l'Aulne, préciser les objectifs en termes de part modale des transports autres que l'autosolisme et les illustrer par des actions précises y concourant … L'évaluation des incidences Natura 2000 devra être complétée.

Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) de Granville (Saint-Nicolas-Plage), Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles (50)

L'Ae a été saisie du projet de PPRL élaboré pour les communes de Granville (secteur Saint-Nicolas-Plage), Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville et Carolles, sous la responsabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement des actions engagées après la tempête Xynthia de 2010 et répond à l'urgence croissante de réduire la vulnérabilité des territoires côtiers, en prenant en compte les effets du changement climatique sur ces territoires littoraux très urbanisés et touristiques.

L'évaluation environnementale remise avec le dossier est globalement satisfaisante. Elle présente toutefois des lacunes. L'articulation avec d'autres documents de planification est insuffisamment développée. L'analyse des milieux naturels et des espèces protégées, comme celle des corridors écologiques, reste trop qualitative et gagnerait à être appuyée par des cartographies. Aucune étude de solutions alternatives au zonage et aux règles envisagées n'est présentée, ce qui limite la compréhension des choix opérés.

Le zonage du PPRL, organisé en zones rouges fortement contraintes et zones bleues plus permissives, repose sur une modélisation fine des aléas et propose des prescriptions techniques robustes pour les constructions existantes et nouvelles.

L'Ae recommande de veiller au bon contrôle, dès la mise en œuvre, des mesures de réduction de vulnérabilité, de limiter les dérogations aux règles de sécurité et d'engager une réflexion sur la mise à niveau progressive des réseaux techniques existants, notamment en zone à risque. Surtout les parcs résidentiels de loisirs, bien qu'identifiés comme sensibles, pourraient faire l'objet d'un encadrement plus fort au regard de leur occupation perçue comme pérenne et augmentant la vulnérabilité du territoire.

Enfin, l'Ae souligne que le PPRL, en limitant l'urbanisation en zone littorale, peut contribuer indirectement à la protection des milieux naturels et à la lutte contre l'artificialisation des sols. Aucune stratégie explicite de renaturation ou de désimperméabilisation des secteurs urbanisés n'accompagne cependant le PPRL, alors qu'elle permettrait de renforcer la résilience écologique du territoire. L'Ae recommande donc l'engagement par le territoire d'une approche plus complète, avec notamment une meilleure intégration des objectifs de sobriété foncière, de préservation des habitats littoraux et d'adaptation au changement climatique dans la logique même du plan.

Création d'une zone de mouillage et d'équipements légers aux Portes-en-Ré (17)

La commune des Portes-en-Ré (Charente-Maritime) présente un projet d'aménagement d'une zone de mouillages et d'équipements légers (Zmel) sur son littoral. Ce projet se substitue aux mouillages forains actuels, sur ancres ou corps-morts artisanaux (radiateur, pneu lesté par du béton…), qui sont en situation d'occupation illégale du domaine public maritime, « faute d'alternative ». Le projet s'inscrit dans une démarche volontariste de la commune pour améliorer la situation existante et assurer un accueil des navires dans des conditions plus favorables à la sécurité des personnes et des biens, et plus respectueuses de l'environnement.

Par sa nature, le projet apporte une contribution positive à l'environnement et aux fonctionnalités des sites. Néanmoins, l'étude d'impact est parfois lacunaire (données incomplètes ou analyses non abouties). Le périmètre du projet est restreint aux espaces marins et exclut les zones dunaires attenantes, ce qui ne paraît pas étayé par une analyse rigoureuse des enjeux.

L'Ae recommande de garantir effectivement la préservation des plages, des arrières-plages et de l'estran notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules et des annexes. Elle recommande de compléter le règlement de police de la Zmel pour réduire les effets des eaux grises et des eaux noires. L'Ae recommande également d'anticiper l'analyse des incidences des futurs racks à vélo et annexes à bateaux et de compléter certaines données environnementales notamment en lien avec les objectifs des sites Natura 2000 et les enjeux paysagers du site classé, ainsi que de prendre en compte les évolutions bénéfiques liées à la restauration de l'état de conservation des espèces et des habitats naturels et marins en adaptant si nécessaire la localisation et le fonctionnement de la Zmel. À cet effet, un dispositif d'évaluation et de suivi sera à mettre en place.

Centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Lezevorc'h », sur la commune de Caudan (56)

La société Luxel souhaite aménager une centrale photovoltaïque au sol au sud de la commune de Caudan, dans le Morbihan (56), au lieu-dit « Lezevorc'h » retenu comme friche pouvant déroger à la loi littoral pour accueillir un parc solaire. Le site a en effet été utilisé illégalement de 2003 à 2021 pour le stockage de déchets de démolition, au total estimés à 250 000 m^3.

Le projet consiste en le remodelage et le confinement des déchets avant d'implanter, sur 3,61 ha, les installations nécessaires à une centrale d'une puissance de 3,11 MWc avec une production moyenne de 3 515 MWh/an.

Pour l'Ae, outre la production d'énergies renouvelables, les principaux enjeux du territoire et du projet sont les déchets et la pollution des sols et des eaux qu'ils peuvent générer, les inondations du fait de l'imperméabilisation du site, la biodiversité (en particulier les milieux humides et les espèces exotiques envahissantes), ainsi que le paysage. Ils sont renforcés par les effets cumulés du projet avec l'extension de la zone d'aménagement concerté (Zac) de Kerpont prévue directement au sud du projet.

Le dossier est de bonne facture mais y manquent la demande de dérogation à la loi littoral et le plan de gestion du site élaboré en 2022, à y intégrer. Les différents « périmètres » caractérisant le site, le projet, le parc photovoltaïque mériteraient d'être défini et décrit précisément comme le périmètre (géographique et contenu) du projet de remise en état du site et d'implantation d'une centrale photovoltaïque.

Les principales recommandations de l'Ae sont d'exposer les solutions de renaturation étudiées, d'approfondir la justification du choix de ne pas renaturer le site et de justifier celui de ne pas traiter tous les secteurs de dépôt de déchets, voire de les reconsidérer ; d'estimer le volume de déchets et approfondir leur caractérisation, de préciser les volumes de matériaux à évacuer et à acheminer ainsi que les carrières ou sites de provenance et de destination et enfin de fournir les résultats des études géotechniques et de compléter les mesures d'évitement et de réduction prévues.

Elle recommande également de mieux justifier l'absence d'atteinte à la masse d'eau, vulnérable et d'évaluer les incidences du ruissellement accru de la parcelle en situation de fortes précipitations, dans le contexte du changement climatique, et de détailler les mesures prises pour y remédier et ne pas augmenter les risques de crue en aval ; de dresser le bilan complet des émissions de gaz à effet de serre du projet et d'appliquer en conséquence la séquence éviter, réduire, compenser.

Elle recommande enfin de préciser les mesures qui seront prises pour éviter de porter plus atteinte aux milieux humides et aquatiques situés sur le site et à sa périphérie, au pied des dômes actuels et de renforcer le suivi des mesures projetées.

Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae